



**REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME (CNIDH)**



**RAPPORT ALTERNATIF DE LA COMMISSION NATIONALE
INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DU BURUNDI DANS LE
CADRE DU 4^{ÈME} CYCLE DE L'EPU**

BUJUMBURA, SEPTEMBRE 2022

Etat des lieux de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Burundi à l'issue de l'EPU-2018.

.....

- 1. 137.1, 137.2, 137.3 et 137.4: Ratification du 2^{ème} protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.**

Pas encore mise en œuvre. Cependant, La Constitution, garantit le droit à la vie et le Code pénal exclut la peine de mort.

- 2. 137.6: Ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture:**

Mise en œuvre partielle. Ce Protocole facultatif a été ratifié le 6 septembre 2013. La CNIDH a proposé au Gouvernement l'incorporation du Mécanisme National de Prévention (MNP) en son sein.

- 3. 137.8, 137.9 et 137.10: Ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants.**

Pas encore mise en œuvre. La CNIDH encourage l'Etat du Burundi à ratifier la Convention.

- 4. 137.21: Ratification de la convention sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement .**

Pas encore mise en œuvre. La CNIDH encourage l'Etat à la ratifier. Entretemps, le Burundi a adopté la politique de l'éducation inclusive.

- 5. 137.41: Mettre en œuvre la résolution 36/2 du Conseil des droits de l'homme, adopté le 28 septembre 2017.**

Mise en œuvre en cours.

- 6. 137.70, 137.71: Rétablir la coopération avec les mécanismes des nations unies et autres mécanismes internationaux et régionaux:**

Mise en œuvre en cours. Le dialogue se poursuit sur les modalités de coopération.

- 7. 137.72, 137.73, 137.74, 137.75, 137.76, 137.77: S'engager dans un dialogue global impliquant toutes les parties prenantes, pour**

trouver les solutions des crises et se préparer aux élections libres, paisibles et transparentes de 2020.

Mise en œuvre complète. La campagne électorale s'est bien déroulée.

8. 137.78, 137.79, 137.80, 137,81 , 137.82: Veiller à ce que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme respecte pleinement les principes de Paris.

Mise en œuvre complète, en témoigne sa réaccréditations au statut A en 2021.

9. 137.83: Continuer à renforcer les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme :

La mise en œuvre continue. Les institutions nationales y relatives sont à l'œuvre.

10. 137.84, 137.85, 137.86, 137.87: Etablir un mécanisme national efficace de prévention de la torture.

Voir point 2.

11. 137.88: Poursuivre des efforts visant à renforcer les capacités du personnel chargé de l'interdiction de la torture :

Pas encore mise en œuvre. Toutefois, la CNIDH joue déjà le rôle du MNP.

12. 137.89: Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité, la responsabilisation et la transparence dans les services publics.

Mise en œuvre en cours, notamment avec la poursuite des séances de moralisation de la population en général et des services publics par le Chef de l'Etat.

13. 137.90, 37.91: Garantir le respect des droits et libertés fondamentaux de l'ensemble de la population

Mise en œuvre en cours. Entretemps, les article 23 et 36 de la Constitution du garantissent le respect des droits et libertés fondamentaux.

Le Burundi a adopté sa politique nationale des droits de l'homme et son plan d'action 2018-2023

14. 137.92: Mettre en œuvre des mesures pour éradiquer les pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités.

Mise en œuvre se poursuit. Déjà, l'article 22 de la Constitution prohibe toute sorte de discrimination négative.

15. 137.100: Renforcer les efforts visant à mieux protéger le droit des citoyens de l'impact du changement climatique.

Mise en œuvre en cours. La Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes 2018-2025 et son plan d'action ont été adoptés. Une plateforme nationale de prévention des risques et de gestion de catastrophes a été mise en place et des programmes adoptés. Un Programme National Ewe Burundiurambaye est en cours d'exécution.

16. 137.108: Poursuivre les efforts pour mettre fin à la violence.

Mise en œuvre en cours. La sécurité règne dans tout le pays et la population vaque paisiblement à ses activités.

17. 137.113: Prendre des mesures spéciales pour améliorer les conditions et les traitements des femmes en détention et des enfants nés en prison :

Mise en œuvre continue. Le code de procédure pénale précise les conditions dans lesquelles des femmes enceintes ou allaitantes peuvent être mises en garde à vue.

Les femmes détenues sont séparées des hommes et sont surveillées par des personnels exclusivement féminins.

18. 137.115: Concevoir et mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer et réduire la durée de la garde à vue et de la détention avant jugement.

Mise en œuvre continue, notamment par l'organisation des audiences foraines avec l'appui logistique de la CNIDH. Le Chef de l'Etat a récemment proclamé la remise en liberté de tous les détenus poursuivis pour des infractions mineure.

19. 137.110: Faire appel à la fin immédiate de toute forme de torture.

Mise en œuvre en cours. L'article 25 de la Constitution proclame l'interdiction absolue de la torture. La justice sévit contre les tortionnaires.

20. 137.112: Prendre des mesures appropriées aux conditions des détenues à la prévention de torture

Mise en œuvre continue. Le code de procédure pénal exige de l'officier de police judiciaire la transmission au Procureur d'un procès-verbal de garde à vue renseignant sur les conditions dans lesquelles la personne retenue lui a été présentée.

21. 137,143: S'assurer que la Commission Vérité et Réconciliation exerce bien son mandat ;

Mise en œuvre continue. Au mois de décembre 2021, le Parlement burundais a adopté le rapport d'étape de réalisations de la CVR. La CNIDH recommande aux partenaires du Burundi d'appuyer la CVR pour les étapes suivantes.

22. 137.145 et 137.146: Mettre en place un mécanisme judiciaire pour poursuivre le génocide, le crime contre l'humanité, les crimes de guerre ou d'autres violations flagrantes des droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire ;

Pas encore mise en œuvre. Entretemps, le code pénal burundais réprime ces crimes et des juridictions pénales burundaises en sont compétentes. Un Observatoire de lutte contre le génocide a été créé.

23. 137.147: Combattre la corruption et l'impunité à tous les niveaux du système de justice pénale;

Mise en œuvre continue. Des poursuites judiciaires pour corruption sont en cours contre des magistrats .

137.148: Poursuivre la formation des juges et des responsables de l'application des lois afin de promouvoir la justice;

Mise en œuvre continue. Le centre de formation professionnelle de la Justice chargé de renforcer les capacités des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire est à l'œuvre. La CNIDH recommande au Gouvernement et à ses partenaires techniques et financiers d'accorder un appui soutenu à ce centre.

24. 137.149: Prendre des mesures pour renforcer les efforts visant à augmenter le nombre de juges et de procureurs ;

Mise en œuvre continue. La CNIDH recommande aux magistrats la prise en compte régulière de l'aspect droits de l'homme dans leur travail quotidien.

25. 137.171: Prendre des mesures adéquates pour assurer un environnement sûr avant, pendant et après le referendum constitutionnel de 2018, et pour garantir la liberté d'expression;

Mise en œuvre complète. Le référendum constitutionnel de 2018 s'est bien déroulé. La liberté d'expression est garantie par l'article 31 de la Constitution du 7 juin 2018.

26. 137.172: Permettre aux membres de l'opposition politique, à la société civile et aux médias de participer librement et ouvertement à des activités civiles et politiques au Burundi;

Mise en œuvre partielle. L'article 32 de la Constitution du 7 juin 2018 prescrit que la liberté de réunion et d'association est garantie, de même que le droit de fonder des associations conformément à la loi. Le forum des partis politiques est opérationnel.

27. 137.173 et 137.174: Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national contre la traite des personnes et mettre en place le comité de suivi et de consultation, en veillant à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient disponibles;

Mise en œuvre en cours. Avec l'appui de ses partenaires dont l'OIM, un système national de collecte de données pour combattre la traite des êtres humains a été développé. Un comité ad hoc interministériel de lutte contre la traite des êtres humains et un comité de suivi et de consultation associant OIM et UNICEF ont été mis en place.

28. 137.175: Mettre en place un cadre juridique pour mettre en œuvre la protection complète des travailleuses domestiques contre l'exploitation et les abus sexuels;

Pas encore mise en œuvre. La CNIDH recommande à l'autorité compétente l'adoption d'une loi spéciale protégeant les travailleurs domestiques.

- 29. 32)137.176, 137.177, 137.178, 137.179, 137.180: Renforcer la capacité des structures nationales en charge de la mise en œuvre des stratégies et des plans de développement social et économique tendant à éradiquer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population**

Mise en œuvre en cours. Cependant, le Burundi fait face à l'insuffisance de moyens et a ainsi besoin d'un appui soutenu de la part de ses partenaires.

- 30. 33)137.181: Elaborer des politiques et plan d'action pour la réponse aux catastrophes**

Mise en œuvre partielle. Il existe une stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes naturelles pour la période 2018-2021. Des plateformes de gestion des catastrophes ont été créées au niveau national, provincial et communal.

- 31. 34)137.182: Continuer à prendre des mesures positives pour mieux protéger les droits des personnes à l'éducation, à la santé, au logement et à d'autres droits.**

Mise en œuvre continue. Il existe un Comité National de pilotage et de coordination des politiques et programmes liés aux droits économiques, sociaux et culturels.

- 32. 35)137.183 et 137.184: Comme suite à la recommandation 126.153 du deuxième cycle, mobiliser des ressources suffisantes pour réduire de manière significative la malnutrition chronique dans tout le pays.**

Mise en œuvre continue. Depuis 2021, le Ministère de la santé est en train de réaliser un Programme National Intégré d'Alimentation et Nutrition.

- 33. 36) 137.185: Achever les réformes judiciaires en cours et accélérer la révision du code du travail.**

Mise en œuvre continue. Le Conseil des notables collinaires a été réinstauré. Le secrétariat permanent du conseil supérieur de la

magistrature a été renforcé. Le Code du Travail du Burundi a été révisé le 24 novembre 2020.

- 34. 37) 137.186, 137.187, 137.188: Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à la santé grâce à la Politique Nationale de Santé 2015 -2025 et à améliorer l'accès universel à l'éducation sanitaire de base.**

Mise en œuvre continue. La gratuité des soins médicaux pour des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes dans les établissements sanitaires publics continue

Les Techniciens pour la Promotion de la Santé sont à l'œuvre pour sensibiliser la population sur l'éducation sanitaire.

- 35. 38) 137.189, 137.190, 137.191, 137.192: Renouveler encore des infrastructures sanitaires afin d'améliorer l'accès aux soins de santé.**

Mise en œuvre continue. La réhabilitation de certaines infrastructures des établissements sanitaires publics et la construction des hôpitaux communaux se poursuivent

- 36. 39) 137.193, 137.194, 137.195, 137.196: Continuer à prendre des mesures concrètes pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle et infantile, en collaboration avec les agences des Nations Unies compétentes, notamment l'UNICEF et OMS.**

Mise en œuvre continue. La gratuité des soins médicaux pour des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes dans les établissements sanitaires publics continue, de même que l'octroi de la Carte d'Assistance Médicale à tous les burundais qui n'ont pas la carte de la Mutuelle de la Fonction Publique. La construction des hôpitaux communaux et l'affectation des médecins généralistes et des médecins spécialistes se poursuivent.

- 37. 40) 137.197, 137.198, 137.199, 137.200, 137.201, 137.202, 137.203, 137.204, 137.205, 137.206, 137.207: Intensifier les efforts pour assurer un meilleur accès à l'éducation pour tous ;**

Mise en œuvre continue, notamment par la gratuité de l'enseignement fondamental, la construction de nouvelles salles de classes et la réhabilitation des autres, la promotion de l'éducation inclusive.

La CNIDH recommande la multiplication des cantines scolaires, l'adoption des mesures positives pour les enfants des familles plus vulnérables et la construction d'infrastructures scolaires tenant compte des besoins des personnes ayant un handicap physique.

- 38. 41) 137.208, 137.210, 137.211, 137.212: Abroger toutes les dispositions relatives à la discrimination et aménager la législation sur la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et assurer sa mise en œuvre effective.**

Pas encore mise en œuvre. L'article 4 du code de la nationalité et l'article 122 du code des personnes et de la famille renferment encore des dispositions discriminatoires. La CNIDH recommande la révision de ces lois.

- 39. 42) 137.213 et 137.214: Modifier le code des personnes et de la famille et le code de la nationalité, afin de supprimer les dispositions discriminatoires y sont contraires**

Voir point précédent

- 40. 43) 137.215 et 137.216: Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la politique nationale de genre, et dans ce contexte, supprimer les obstacles auxquels la plupart des femmes continue à faire face dans leur processus d'autonomisation économique**

Mise en œuvre continue. Une banque pour femmes est opérationnelle. Une Commission Nationale Genre a été mise en place.

- 41. 137.217, 137.218, 137.219: Renforcer les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne leur représentation dans la vie publique, ainsi que la lutte contre la violence domestique et l'écart de rémunération entre hommes et femme.**

Mise en œuvre continue. Le quota constitutionnel d'au moins 30% de représentativité féminine au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat est respecté. Le code électoral 20 mai 2019 prévoit elle-aussi que le conseil communal doit être composé d'au moins 30% de femmes (art 182. Toutefois, cette représentativité laisse à désirer dans les autres institutions publiques.

Pas d'écart entre les hommes et les femmes en matière de rémunération, du moment qu'elles occupent les mêmes fonctions et ont un même grade.

- 42. 137.220, 137.221, 137.222: Renforcer de manière significative les mesures de lutte contre la violence basée sur le genre en renforçant la loi sur la prévention et la répression des violences basées sur le genre et mettre fin aux pratiques telles que le mariage forcé et le mariage des enfants**

Mise en œuvre continue. Le code pénal, loi sur la traite et la loi sur les VSBG répriment ce phénomène. Un département chargé de lutte contre les violences basées sur le genre existe au sein du Ministère en charge du genre. Des cellules genres au sein de chaque ministère ont été créées.

- 43. 137.224, 137.225, 137.226, 137.227, 137.228, 137.229, 137.230, 137.231, 137.232, 137,233: Enquêter sur les cas et poursuivre les auteurs d'actes de violence contre les femmes, y compris les violences physiques, les viols, les mutilations et la torture et assurer l'assistance des victimes.**

Mise en œuvre continue. Des poursuites judiciaires contre les auteurs sont menées. La CNIDH facilite la tenue des audiences foraines en la matière.

- 44. 137.234: Renforcer les actions multisectorielles visant à éradiquer la violence basée sur le genre, compte tenu de l'importance des droits et des initiatives de sensibilisation, en accordant une attention particulière aux mécanismes appropriés à cette fin.**

Mise en œuvre continue. Un système d'alerte en cas de violences sexuelles a été mis en place. La CNIDH mène des actions de sensibilisation dans le cadre de sa mission légale de promotion des DH.

45. 45) 137.235: Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la prise de décision au niveau national et local.

Mise en œuvre continue. La Constitution garantit le principe d'égalité entre femmes et hommes (voir point 41).

46. 46) 137.236: Mener des campagnes pour l'enregistrement des garçons et filles non enregistrés à la naissance et assurer leur inscription gratuite à l'Etat civil à tout moment

Mise en œuvre complète. L'enregistrement est gratuit.

47. 137.237: Interdire le travail des enfants et adopter l'âge minimum d'embauche.

Mise œuvre partielle. Le code du travail de 2020 fixe l'âge minimum d'embauche à 16 ans. La CNIDH recommande l'interdiction absolue de l'embauche des enfants n'ayant pas encore atteint cet âge.

48. 49) 137.238 : continuer à promouvoir la mise en œuvre des politiques publiques en faveurs des personnes handicapées.

Mise en œuvre partielle. Un Comité national en charge des droits des personnes handicapées a été mis en place en 2019. Une Politique nationale et son plan d'action pour la période 2020-2024 ont été adoptés.

50. 49) 137.239, 137.240, 137.241: Mettre en place des initiatives visant à favoriser l'environnement pour le rapatriement des refugies, en particulier face aux graves pénuries alimentaires du pays.

Mise en œuvre continue. Le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des rapatriés dans leurs communautés d'origine se poursuivent. La CNIDH recommande aux partenaires du Burundi d'apporter un appui soutenu dans ce domaine.

51. 137.242: Poursuivre ses efforts de réintégration des sinistres en mettant en place la stratégie nationale de réintégration

Mise en œuvre complète. Une stratégie nationale de réintégration socio-économique des sinistrés au Burundi pour la période 2022-2026 a été validée en février 2022.

